Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20220929-ARR2022-0414-Al Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2022.0414

Affaires générales et transversales//MW



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0414 - Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Monsieur TARDIEUX Pascal.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10 relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la deliberation n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,

Vu l'arrêté statutaires de Monsieur Pascal TARDIEUX, agent titulaire,

Considérant la nécessité, en vue de permettre au service Population de pouvoir fonctionner sans grande contrainte, de donner à Monsieur Pascal TARDIEUX, délégation de fonction d'officier d'état civil et délégation de signature dans les conditions limitatives du Code général des collectivités territoriales dans les domaines relatifs à l'état civil et aux affaires générales,

ARRETE

ARTICLE 1: En vertu de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, délégation de fonction d'officier d'état civil est donnée à Monsieur Pascal TARDIEUX pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou au pacte civil de solidarité, ou à sa transcription; la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom et prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom et prénom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

A cet effet, Monsieur Pascal TARDIEUX pourra délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes. Il pourra ainsi délivrer les copies certifiées conformes à destination des autorités étrangères.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TARDIEUX pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet à la légalisation des signatures dans les conditions fixées à l'article R.2122-8 du CGCT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TARDIEUX, en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, pour les certificats de résidence, de domicile, d'attestation de recensement au service national et toutes autres attestations relatives à la situation des administrés.

ARTICLE 4 : Ampliation de l'arrêté est donné à l'intéressé ainsi qu'à :

- -Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil,
- -Monsieur le Procureur de la République,
- -Madame la Directrice Générale des services,
- -Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, Maire-adjoint chargé notamment de l'administration générale,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 septembre 2022